

ciateurs spéciaux qui seraient chargés de parvenir à un règlement global concernant les frontières maritimes entre les deux pays et les questions connexes des ressources. Les négociateurs devaient, en octobre, faire rapport à leur gouvernement sur les principes d'un tel règlement traitant de la délimitation des frontières maritimes et de dispositions complémentaires en matière de pêches et d'hydrocarbures, et jeter les bases d'un règlement global *ad referendum* qui devait être présenté aux gouvernements le 1^{er} décembre.

Le négociateur canadien, l'Ambassadeur Marcel Cadieux, a mis sur pied une équipe composée de spécialistes des ministères des Affaires extérieures, des Pêches et de l'Environnement, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de la Justice. Les rencontres avec l'équipe américaine ont commencé à la mi-août, ayant lieu, alternativement aux États-Unis et au Canada, généralement à Washington et à Ottawa. La délégation canadienne a consulté régulièrement les premiers ministres, les ministres et les hauts fonctionnaires de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les représentants de l'industrie des pêches et des organisations de pêcheurs des côtes est et ouest. En outre, les représentants de l'industrie des pêches et des gouvernements provinciaux ont formé un groupe consultatif des pêches chargé d'aider les négociateurs canadiens.

Dans leur rapport conjoint présenté en octobre, les négociateurs recommandaient la création d'une Commission mixte des pêches destinée à assurer la gestion coopérative de certains stocks de poissons, proposaient la mise en œuvre de dispositions relatives au partage des hydrocarbures dans les régions limitrophes et exprimaient l'espoir qu'après avoir réglé, de façon satisfaisante, les problèmes relatifs aux ressources, les deux parties puissent s'entendre pour établir avec précision les limites de leur juridiction maritime.

Malgré les progrès notables réalisés au cours des négociations, la complexité et la difficulté de certaines questions ont incité les négociateurs spéciaux à demander la prolongation de leur mandat jusqu'au printemps de 1978.

Pêches internationales

Les changements majeurs apportés depuis dix ans au statut juridique des océans sont le fruit des négociations de la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que de l'extension de la juridiction maritime des États côtiers. Le ministère des Affaires extérieures a eu la responsabilité d'appliquer ces changements juridictionnels aux relations maritimes et de pêche que le Canada entretient avec les nations qui croisent au large de ses côtes, ainsi qu'aux divers organismes multilatéraux régionaux dont il est membre. Le 1^{er} janvier 1977, le Canada étendait de 12 à 200 milles ses zones de pêche sur les côtes est et ouest et, en mars, faisait de même pour les eaux arctiques.

En 1977, le Canada a conclu avec Cuba, la Bulgarie, la République démocratique allemande et la Roumanie des accords de pêche qui sont venus s'ajouter à ceux qu'il avait déjà signés avec la Norvège, l'Espagne, le Portugal, l'U.R.S.S. et la Pologne. Ces accords permettent aux bateaux de pêche des pays en question de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la zone de pêche canadienne (en deça de la limite des 200 milles) lorsqu'ils s'adonnent à la pêche de catégories de poissons dont les stocks excèdent la capacité d'exploitation du Canada. (Ces opérations sont soumises à un régime strict de licences et de contingents.) Les quatre nouveaux accords renferment également une disposition visant à assurer une meilleure protection des stocks appauvris à l'extérieur des zones de 200 milles. Ils reconnaissent notamment l'intérêt spécial que revêtent pour le Canada les stocks des Grands Bancs et du Bonnet flamand. (Les bancs de poissons de ces régions évoluent à l'extérieur des zones de juridiction nationale.)

Après la signature des accords avec les neuf nations susmentionnées, il ne restait plus au Canada qu'à négocier des accords avec la Communauté économique européenne (C.E.E.) et le Japon afin de placer tout son régime de pêche sous entente internationale. A cette fin, le Canada a entrepris, en décembre, des négociations avec la C.E.E. (maintenant seule responsable des activités de pêche de ses États membres) afin d'élaborer un accord de pêche bilatéral à caractère global.

En attendant le règlement de la question des frontières maritimes et la négociation d'un traité global à long terme sur les pêches, le